



## Décision de télécom CRTC 2016-472

Version PDF

Ottawa, le 2 décembre 2016

Numéro de dossier : 8695-C209-201607996

### **Administrateur canadien du SRV (ACS), inc. – Demande de financement du service de relais vidéo pour l'année 2017**

*Le Conseil **approuve** la demande soumise par l'Administrateur canadien du SRV (ACS), inc. (ACS) concernant le financement de 26 086 098 \$ provenant du Fonds de contribution national (FCN) pour l'année 2017. Le FCN doit verser cette somme à l'ACS en douze versements mensuels égaux, à compter de janvier 2017. Ce financement permettra à l'ACS de continuer d'offrir le service de relais vidéo au Canada, à l'avantage de tous les Canadiens, comme le Conseil l'a envisagé dans la politique réglementaire de télécom 2014-187.*

#### **Contexte**

1. Le service de relais vidéo (SRV) permet aux personnes utilisant la langue des signes de faire des appels téléphoniques et de communiquer avec les utilisateurs des services téléphoniques vocaux en utilisant la langue des signes. Le SRV met en communication l'utilisateur de la langue des signes et une autre partie par l'intermédiaire d'un agent de relais pouvant interpréter la langue des signes et la langue parlée.
2. Dans la politique réglementaire de télécom 2014-187, le Conseil :
  - a déterminé que le SRV doit être offert au Canada;
  - a fixé un plafond de financement de 30 millions de dollars pour couvrir tous les frais administratifs et les frais associés aux services pour le SRV<sup>1</sup>;
  - a décidé qu'un administrateur indépendant devrait être chargé de la surveillance et de la mise en œuvre du SRV;
  - a établi les exigences minimales que l'administrateur du SRV doit respecter afin que les fonds du Fonds de contribution national (FCN) lui soient versés.
3. Puis, dans la politique réglementaire de télécom 2014-659, le Conseil a approuvé la structure et le mandat de l'administrateur du SRV, connu sous le nom d'Administrateur canadien du SRV (ACS), inc. (ACS). Plus particulièrement, le Conseil a approuvé le processus de financement de l'ACS, selon lequel un budget

---

<sup>1</sup> Tel qu'il est indiqué au paragraphe 75 de la politique réglementaire de télécom 2014-187, le Conseil a précisé que cela pourrait prendre quelques années avant que le SRV ne soit opérationnel et que jusqu'à ce que le service soit en activité, le financement nécessaire servirait principalement à des fins administratives.

annuel serait approuvé par le Conseil avant que des dépenses ne soient engagées<sup>2</sup> et qui prévoirait le versement de montants mensuels égaux prélevés dans le FCN<sup>3</sup>.

## **Demande**

4. Le Conseil a reçu une demande de l'ACS, datée du 29 juillet 2016, dans laquelle il a demandé au Conseil d'approuver sa proposition en vue d'obtenir un financement de 26 086 098 \$ provenant du FCN pour l'année 2017. Cette somme représente les dépenses prévues en 2017, soit 25 419 405 \$, plus un déficit de 666 693 \$ prévu pour 2016. Une ventilation des coûts par catégorie de dépenses est présentée à l'annexe de la présente décision<sup>4</sup>.
5. Le Conseil a reçu une intervention concernant la demande de l'ACS de la part d'un consommateur. On peut consulter sur le site Web du Conseil le dossier public de l'instance, lequel a été fermé le 6 septembre 2016. On peut y accéder à l'adresse [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca) ou au moyen du numéro de dossier indiqué ci-dessus.

## **Résultats de l'analyse du Conseil**

6. Après avoir examiné les détails de la demande de l'ACS, y compris ses activités prévues en lien avec le SRV pour l'année à venir, le Conseil conclut que le montant du financement pour l'année 2017 est raisonnable. Par conséquent, le Conseil **approuve** la demande de l'ACS pour un financement de 26 086 098 \$ provenant du FCN pour les dépenses prévues en 2017 et pour combler le déficit prévu en 2016. Le Conseil **ordonne** donc au gestionnaire du Fonds central du FCN de remettre à l'ACS le montant approuvé de 26 086 098 \$ en douze versements mensuels égaux, à compter de janvier 2017.

Secrétaire générale

## **Documents connexes**

- *Structure et mandat de l'administrateur du service de relais vidéo*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2014-659, 18 décembre 2014
- *Service de relais vidéo*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2014-187, 22 avril 2014

---

<sup>2</sup> L'ACS doit déposer auprès du Conseil, pour approbation, ses prévisions budgétaires annuelles au plus tard le 31 juillet de chaque année.

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 47 de la politique réglementaire de télécom 2014-659.

<sup>4</sup> Certains renseignements ont été fournis au Conseil sous le sceau de la confidentialité.

## Annexe à la Décision de télécom CRTC 2016-472

### Budget de l'ACS pour 2017

<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>Dépenses prévues</b>
Dépenses du conseil d'administration	150 450 \$
Administration	375 419 \$
Commercialisation – Formation et sensibilisation	308 000 \$
Services professionnels	790 498 \$
Exploitation	19 703 898 \$
Exploitation – Éventualité	3 487 416 \$
Salaires	603 725 \$
<b>Dépenses totales pour 2017</b>	<b>25 419 405 \$<sup>5</sup></b>
<b>Déficit prévu pour 2016</b>	<b>666 693 \$</b>
<b>Total de la nouvelle demande de financement pour 2017</b>	<b>26 086 098 \$</b>

---

<sup>5</sup> L'ACS a indiqué que les totaux peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.